

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 26 – Mercredi 4 juillet 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la procédure de conciliation en matière de soins ambulatoires dans l'assurance-maladie obligatoire

du 19 juin 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
vu l'article 89 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu les articles 49 et 51 de l'ordonnance du 27 juin 1995
sur l'assurance-maladie (OAMal)²⁾,

vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du DFI du 29 sep-
tembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obliga-
toire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les
prestations de l'assurance des soins, OPAS)³⁾,

vu les articles 29 à 31 de la loi du 20 décembre 1996
portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-
maladie (LiLAMal)⁴⁾,

arrête:

Article premier ¹ La présente ordonnance règle la procé-
dure de conciliation en matière de soins ambulatoires
dans l'assurance-maladie obligatoire.

² Elle s'applique aux fournisseurs de prestations et
aux assureurs n'ayant pas convenu d'une procédure
de conciliation conformément à l'article 8a, alinéa 1,
de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des
soins³⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance
pour désigner des personnes s'appliquent indifférem-
ment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Le président du Tribunal arbitral en matière
d'assurance-maladie (ci-après: «le président») est
autorité de conciliation dans les causes dont connaît
le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie
(art. 89 LAMal; 29 à 32 LiLAMal).

Art. 4 Avant de saisir l'autorité de conciliation, les
assureurs et les fournisseurs de prestations tentent de
trouver un accord à l'amiable.

Art. 5 ¹ La procédure de conciliation est simple et rapide.
Le président établit avec la collaboration des parties les
faits déterminants pour la solution du litige; il administre
les preuves nécessaires et les apprécie librement.

² La procédure est introduite par le dépôt d'une demande
écrite et motivée auprès du président. Les documents
servant de moyens de preuve en possession du deman-
deur sont joints à la demande.

³ La demande doit notamment contenir la désignation
de la partie adverse, les conclusions et la description
de l'objet du litige.

⁴ Le président notifie sans retard la demande à la
partie adverse et lui fixe un délai pour indiquer si elle
accepte la procédure de conciliation.

⁵ Si la partie adverse accepte la procédure, l'autorité de
conciliation entend les parties et tente de les concilier.

⁶ Si la partie adverse refuse la procédure ou si la ten-
tative de conciliation n'aboutit pas, le demandeur est
en droit de porter le litige devant le Tribunal arbitral
en matière d'assurance-maladie dans un délai de trois
mois à compter de la décision de l'autorité de concilia-
tion constatant l'échec de la procédure.

⁷ Pour le surplus, la procédure est soumise aux règles
posées par le Code de procédure administrative⁵⁾.

Art. 6 La présente ordonnance entre en vigueur immé-
diatement.

Delémont, le 19 juin 2018

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RS 832.102

³⁾ RS 832.112.31

⁴⁾ RSJU 832.10

⁵⁾ RSJU 175.1

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 52, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le présent arrêté fixe le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents en vue de l'admission des dépenses desdites institutions à la répartition des charges de l'action sociale.

² Si une commune facture un tarif inférieur aux parents ou aux répondants bénéficiant d'une prestation qu'elle finance, la différence lui incombe et le montant porté à la répartition des dépenses qu'elle soumet au Service de l'action sociale doit être calculé sur la base des recettes qu'elle aurait obtenues en appliquant le tarif officiel.

Art. 2 ¹ Les tarifs sont calculés sur la base:

- du revenu et de la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant (revenu mensuel déterminant);
- de la durée de la prise en charge;
- de la taille de la famille;
- d'un tarif minimal fixé selon des critères sociaux.

² Les tarifs sont fixés sur une base horaire.

Art. 3 ¹ Le revenu mensuel déterminant des parents ou des répondants pour le calcul des tarifs englobe:

- le salaire brut, part du 13^e salaire incluse;
- les revenus de remplacement, gratifications, allocations sociales, allocations pour enfant, contributions d'entretien et rentes;
- les bourses et autres subsides de formation dépassant 2000 francs par année;
- le produit de la fortune et cinq pour cent du montant excédant 100 000 francs de la fortune imposable converti sur un mois;
- une participation aux frais du ménage de 800 francs du concubin ou de la concubine vivant depuis moins de deux ans sous le même toit que le père ou la mère sans avoir d'enfants en commun.

² Le revenu mensuel déterminant des personnes exerçant une activité indépendante est égal à un douzième de leur revenu imposable majoré de 20 pourcent en lieu et place des données requises à l'alinéa 1, lettres a et b.

³ En cas de revenu irrégulier prouvé, le tarif est établi sur la base du revenu moyen de l'année précédente.

⁴ Ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu:

- le montant versé par un des membres du couple au titre de contribution d'entretien pour un enfant mineur ne vivant pas sous le même toit;
- les prestations d'aide sociale.

⁵ Pour les couples vivant en concubinage et ayant des enfants en commun ainsi que pour les concubins sans enfants en commun vivant sous le même toit depuis au moins deux ans, le tarif est fixé en prenant en compte les deux revenus.

⁶ Les parents ou les répondants sont tenus de fournir les documents nécessaires pour le calcul du tarif aux organismes responsables des fournisseurs de prestations, qui doivent en contrôler l'exactitude. S'ils se révèlent incomplets ou erronés et que le revenu imputable ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué.

Art. 4 ¹ La durée de prise en charge déterminante pour le calcul du tarif est égale:

- au nombre de jours convenus avec les crèches;
- au nombre de périodes convenues avec les unités d'accueil pour écoliers (une journée comprenant six périodes);

c) au nombre d'heures convenues avec les crèches à domicile.

² La facturation journalière porte sur un maximum de 10 heures.

Art. 5 ¹ Le tarif minimal s'applique jusqu'à un revenu mensuel déterminant de 4000 francs. Il se monte à 7.50 francs par jour de prise en charge dans les crèches et unités d'accueil pour écoliers.

² Le tarif maximal s'applique à partir d'un revenu mensuel déterminant de 13000 francs. Il se monte à 85 francs par jour de prise en charge dans les crèches et unités d'accueil pour écoliers.

Art. 6 Le tarif effectif pour la prise en charge d'un enfant est fixé de manière linéaire entre le tarif minimal et le tarif maximal fixé en fonction du revenu mensuel déterminant des parents ou des répondants.

Art. 7 ¹ Si plusieurs enfants d'une même famille sont placés dans des institutions subventionnées par le canton du Jura, un rabais est appliqué comme il suit:

- rabais de 30 pourcent sur l'ensemble des prestations de garde en faveur de la famille lorsque deux enfants sont placés;
- rabais de 50 pourcent sur l'ensemble des prestations de garde lorsque trois enfants sont placés;
- rabais de 60 pourcent sur l'ensemble des prestations de garde lorsque quatre enfants ou plus sont placés.

Art. 8 ¹ Les frais de repas ne sont pas inclus dans le tarif et sont facturés en sus de la prise en charge.

² Le repas de midi est facturé cinq francs par enfant et par jour pour les enfants fréquentant les crèches, et sept francs par enfant et par jour pour les enfants fréquentant les unités d'accueil pour écoliers.

³ Les collations sont facturées à raison de 1 franc par collation.

Art. 9 ¹ Les contributions sont calculées sous la forme d'un forfait annuel basé, au choix des parents, sur un total de 37 ou 45 semaines de garde par année. Le forfait est facturé mensuellement.

² Le forfait annuel est calculé en multipliant le tarif par le nombre de demi-jours ou de périodes de garde convenu, puis en additionnant la redevance pour les repas et les collations. Ce résultat est ensuite multiplié par 37 ou 45 en fonction du forfait choisi par les parents.

³ Sous réserve de l'alinéa 4, les temps de placement hors des temps convenus sont facturés en sus du forfait.

⁴ Les parents qui choisissent le forfait de 37 semaines se voient appliquer un tarif majoré de 20 pourcent s'ils placent leurs enfants durant les vacances scolaires.

Art. 10 ¹ Le tarif applicable pour le placement dans les crèches à domicile est calculé de la même manière que celui applicable aux crèches et unités d'accueil pour écoliers, sous réserve des dispositions qui suivent:

- le tarif correspond à 75 pourcent de celui des crèches et unités d'accueil pour écoliers;
- la facturation s'opère en fonction des heures de garde effectives;
- le montant journalier maximal pouvant être facturé pour les repas servis s'élève à 18 francs par jour;
- les nuitées sont facturées sur une base forfaitaire de quinze francs par nuit.

Art. 11 ¹ Les temps de présence sont définis dans une convention de placement.

² Celle-ci ne peut être modifiée qu'une seule fois en cours d'année.

Art. 12 ¹ Lorsque l'enfant placé est absent durant une période inférieure à 20 jours ouvrables consécutifs, le forfait est facturé.

² En cas d'absence supérieure à 20 jours ouvrables consécutifs, les parents peuvent décider d'un retrait de l'enfant. Celui-ci doit maintenir un temps de présence minimal d'un jour ou de deux périodes par semaine.

Pour les autres temps de garde convenus, une taxe de réservation correspondant à 20 pourcent du tarif s'applique.

³ La taxe de réservation peut être appliquée sur une période maximale de 12 mois. Au terme de ce délai, la convention de placement peut être résiliée ou doit être adaptée aux temps de présence effectifs de l'enfant.

⁴ Les directions des institutions sont autorisées à trouver des arrangements particuliers dans les cas de rigueur.

Art. 13 ¹ A titre transitoire, le tarif journalier maximal est plafonné à 70 francs jusqu'au 31 juillet 2019. Celui-ci s'applique à compter d'un revenu mensuel déterminant de 11 200 francs.

² Les usagers qui subissent, en application du nouveau tarif, une augmentation exceptionnellement forte au regard de leur revenu déterminant et de la taille de leur famille peuvent adresser au Service de l'action sociale une demande de réduction jusqu'au 31 décembre 2018. Une telle réduction peut être accordée par le Service de l'action sociale afin de lisser l'augmentation jusqu'au 31 juillet 2019.

Art. 14 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

² Il abroge l'arrêté du 10 décembre 2013 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents.

Delémont, le 26 juin 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

¹ RSJU 850.1

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 juin 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et canton du Jura au sein du Conseil de la Fondation Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique pour la fin de la période 2016 - 2020:

– M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Jean Marc Voisard.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'économie et de la santé

Avis aux tenanciers d'auberges - Ouverture tardive pour la Fête du 1^{er} août 218

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3h la nuit du 1^{er} au 2 août 2018.
2. Il ne sera perçu aucun émolumen pour cette autorisation générale.

Delémont, le 4 juillet 2018

Jacques Gerber

Ministre de l'économie et de la santé

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service de l'économie rurale

Annonce pour les contributions d'estivage et les contributions à la qualité du paysage dans les zones d'estivage pour l'année 2018 (Communiqué officiel)

Pour l'année 2018, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Le site est ouvert du 30 juin au 31 juillet 2018.

Un mode d'emploi et un rappel se trouvent sur le site du Service de l'économie rurale.

Procédure

Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisible d'estivage pour tous les animaux **autres** que les bovins.

Lorsque la saisie sera terminée, il s'agira d'imprimer les formulaires établi en PDF, de les faire signer par le responsable des pâturages et de les retourner jusqu'au **3 août 2018 dernier délai au**: Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle.

Il n'est plus nécessaire de faire attester ces formules par le préposé à l'agriculture. Nous vous rappelons que les animaux annoncés en pendulaires ne concernent que les animaux qui **rentrent régulièrement** dans l'exploitation à l'année.

Pour l'année 2018, les effectifs de chevaux seront directement repris de la base de données du trafic des animaux. Il est donc important que les notifications soient déjà exactes en 2017, principalement pour les contributions d'alpage.

Contributions à la qualité du paysage

Nouveaux bénéficiaire

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **3 août 2018** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat se trouve sur le site de l'ECR.

Pour valider ce contrat, il est indispensable d'annoncer sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **3 août** au minimum **3** mesures complémentaires reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2018.

Bénéficiaires des contributions

Pour les exploitants, déjà bénéficiaires des contributions les années précédentes, les éventuelles nouvelles mesures ou la suppression de mesures se fera également sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail www.agate.ch

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncés des surfaces en 2017 seront expertisées en 2018 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formu-

laire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2018 et sont à la charge de l'exploitant.

Courtemelon, juin 2018

Le Chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N^{os} 6 et 247

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

- Motif: **Course pédestre
«Association Famil'Espoir»**
- Tronçons:
- **Rue du Jura:**
carrefour rue Gustave Amweg – giratoire de la Gare.
 - **Rue Xavier Stockmar:**
giratoire de la gare – giratoire rue Auguste-Cuenin.
 - **Rue Auguste-Cuenin:**
giratoire de rue Xavier-Stockmar – carrefour rue des Soupis.

Durée: **Le dimanche 8 juillet 2018,
de 9h30 à 14h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 7 juin 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3

Commune: Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

- Motif: **Travaux de pose
d'un nouveau revêtement**
- Tronçon: **Les Breuleux – Les Emibois
Le Roselet**
- Durée: **Du 9 juillet 2018 à 7h au 12 juillet
2018 à 6h**
- Restriction: Fermeture complète du tronçon
de jour et de nuit.

En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 juin 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Réseau routier des routes cantonales

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

Motif: **Réfection des revêtements routiers
Pose de traitements superficiels**

- Tronçons:
- Ajoie:
- RC 246: Fahy
 - RC 246: Chevenez – Fahy
 - RC 1521: Chevenez – carrefour Trois Poissons
 - RC 1582: Epiquez
- Delémont:
- RC 249.1: Sceut – La Caquerelle (route de La Corniche)
 - RC 250.2: Vicques – Courchapoix
- Franches-Montagnes:
- RC 248: Goumois
 - RC 1572: Saulcy – Lajoux

Durée: **Du lundi 9 juillet au
vendredi 20 juillet 2018**

Restriction: En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante:
– de 7h à 17h

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Particularité: La réalisation de ces travaux routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Carte: Lien Internet: <http://www.jura.ch/DEN/SIN/Infos-routes.html>

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers (tél. 032 420 73 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 juin 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service du développement territorial

**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire
Projet des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA –
Gare de Vendlincourt, Assainissement
des installations ferroviaires**

Commune: Vendlincourt

Requérant: Chemins de fer du Jura (C.J.) SA, Direction, Rue du Général Voirol 1, 2710 Tavannes

Projet: Ligne 238 Porrentruy – Bonfol/km 7.974 – km 8.610

Assainissement et transformation des installations ferroviaires pour améliorer la sécurité des usagers du rail par une redéfinition complète du quai et de ses accès, ainsi que par la suppression de la traversée à niveau existante. Travaux d'adaptation au nord pour préserver la voie de débord menant à l'usine Corbat SA. L'espace public devant la gare actuelle sera adapté de façon à offrir des accès clairs et univoques aux infrastructures ferroviaires. Ces travaux ne nécessitent pas d'emprise de terrains auprès de tiers.

Début des travaux: avril 2020

Mise en service prévue: juillet-août 2020

Fin des travaux: novembre 2020

Coûts: 3 152 800 francs (HT)

Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure se base sur les art. 18 ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique:

Les plans du projet peuvent être consultés du 5 juillet au 4 septembre 2018 dans les administrations suivantes:

- **Service du développement territorial**,
Section de la mobilité et des transports,
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30
et de 14h à 16h
- **Administration communale**,
Milieu du Village 36B, 2943 Vendlincourt
lundi 16h30 – 18h30
mardi 9h – 11h30
vendredi 9h – 11h30
(Sous réserve de fermeture estivale)

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modification de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrites et motivées, sont à transmettre par écrit en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 28 juin 2018

Publications des autorités communales et bourgeoises

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 25 juin 2018

Tractandum N° 04/2018

Le rapport 2017 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 05/2018

Les comptes communaux 2017 sont acceptés.

Tractandum N° 06/2018

Le crédit-cadre de Fr. 1 950 000.– pour l'entretien des bâtiments du Collège de Delémont sur la période 2018-2022 est accepté.

Tractandum N° 07/2018

Le crédit de Fr. 1 176 000.– HT des Services industriels pour modifier les réseaux de distribution du secteur « Gros-Seuc », y compris le renforcement de la station transformatrice « Gros-Seuc » est accepté.

Tractandum N° 08/2018

Le crédit de Fr. 1 155 000.– HT des Services industriels pour la réalisation de quatre nouvelles centrales photovoltaïques est accepté.

Tractandum N° 09/2018

Le crédit de Fr. 706 000.– HT des Services industriels pour le déplacement et le renforcement de la station transformatrice « AGRICOLE » est accepté.

Tractandum N° 10/2018

Le crédit d'étude de Fr. 190 000.– pour lancer un concours d'idées en vue du réaménagement de la place Roland-Béguelin et de la mise en place d'une zone de rencontre sur l'ensemble de la Vieille Ville est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 6 septembre 2018

Au nom du Conseil de ville

Le président: Olivier Montavon

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 28 juin 2018

Tractandum N° 12

Approbation d'un crédit-cadre de CHF 150 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'école primaire.

Tractandum N° 15

a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2017.

b) Approbation des comptes de l'Administration communale 2017.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 3 août 2018.**

Porrentruy, le 29 juin 2018

Chancellerie municipale

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 4 juin 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Rue du Gravier, bans N° 1024, 1025, 1026, 1032:

– Instauration du parcage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 4 juillet 2018

Conseil municipal

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 1^{er} juillet 2018

1. Approuvez-vous un crédit de CHF 20 300 000.– destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement de la patinoire, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt? L'acceptation de ce crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de CHF 11 000 000.– restant à charge du SIDP.

| | | |
|--------------------|---|------|
| Electeurs inscrits | : | 5087 |
| Votants | : | 2684 |
| Bulletins valables | : | 2636 |
| Nombre de OUI | : | 1949 |
| Nombre de NON | : | 687 |

Le crédit de CHF 20 300 000.– destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement de la patinoire, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt, est donc accepté.

2. Sous réserve de l'approbation du point a) par les deux tiers des communes, approuvez-vous un crédit complémentaire de CHF 7 500 000.– destiné à financer les travaux pour la réalisation d'un deuxième champ de glace, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt? L'acceptation de ce deuxième crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de CHF 13 000 000.– restant à la charge du SIDP pour l'ensemble du projet, soit les 2 surfaces de glace.

| | | |
|--------------------|---|------|
| Electeurs inscrits | : | 5087 |
| Votants | : | 2684 |
| Bulletins valables | : | 2649 |
| Nombre de OUI | : | 1659 |
| Nombre de NON | : | 990 |

Le crédit complémentaire de CHF 7 500 000.– destiné à financer les travaux pour la réalisation d'un deuxième champ de glace, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt, est donc accepté.

3. Approuvez-vous la modification partielle du règlement communal sur les constructions (RCC) ?

| | |
|--------------------|--------|
| Electeurs inscrits | : 5087 |
| Votants | : 2684 |
| Bulletins valables | : 2304 |
| Nombre de OUI | : 1834 |
| Nombre de NON | : 470 |

La modification partielle du règlement communal sur les constructions (RCC) est donc acceptée.

4. Approuvez-vous la modification partielle du plan de zone (PZ) ?

| | |
|--------------------|--------|
| Electeurs inscrits | : 5087 |
| Votants | : 2684 |
| Bulletins valables | : 2344 |
| Nombre de OUI | : 1934 |
| Nombre de NON | : 410 |

La modification partielle du plan de zone (PZ) est donc acceptée.

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2018

Municipalité de Porrentruy

Le vice-chancelier: D. Sautebin

Saulcy

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saulcy le 8 mai 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 juin 2018.

Réuni en séance le 25 juin 2018 le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Vendlincourt

Election complémentaire par les urnes d'un Maire le 26 août 2018

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Vendlincourt sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un Maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électrices-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : bureau communal (rez-de-chaussée du Collège)
Heures d'ouverture: Dimanche 26 août 2018, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 16 septembre 2018, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 août 2018, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Vendlincourt, le 4 juillet 2018

Le Conseil communal

Avis de construction

Les Bois

Requérant: Monsieur Schaffter Claude, Le Péché 2, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Arc Architecture Sàrl, Rœthlisberger Jean-Paul, Grand-rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: déconstruction de la partie rurale du bâtiment existant N° 2, transformation des 6 logements existants, dont 2 en duplex avec les combles, création de lucarnes, pose de velux et d'un lanterneau pour cage escalier, aménagement de terrasses et création d'une cage d'ascenseur sur façade Nord, création parking enterré 12 places, caves et local technique, rampe d'accès plein air de 5.4% , aménagement de 3 places de stationnement plein air et d'une surface de détente engazonnée sur la dalle du parking, déplacement sur la parcelle du cabanon de jardin existant N° 2A, sur la parcelle N° 137 (surface 2122 m²), sise Rue du Doubs 2. Zone d'affectation: zone Centre CAa .

Dimensions principales: existantes. Dimensions terrasses nord: longueur 16 m 05, largeur 3 m 92, hauteur 9 m 46, hauteur totale 9 m 46. Dimensions parking enterré: longueur 19 m 73, largeur 18 m 21, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions cabanon déplacé: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure, Fermacell, brique terre cuite, béton, isolation périphérique. Parking enterré: béton, isolation périphérique. Façades: crépissage blanc existant et crépissage pour nouvel accès ascenseur, teinte: blanc. Façade Nord terrasses: bardage bois pré-vieilli. Couverture: tuile terre cuite, teinte naturelle, pente 30, ascenseur: béton, isolation étanchéité, gravier°. Parking enterré: béton, isolation, terre végétale. Terrasses Nord: toit plat, panneaux de Bois, étanchéité, végétalisation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 2 juillet 2018

Le Conseil communal

Châtillon

Requérants: Sofia Tiziana & Lionel Gilliotte, Route de la Communance 8b, 2800 Delémont. Auteur du projet: AddeSign, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: démolition des bâtiments existants N° 6, 6A et 6B. Construction d'une maison familiale avec poêle, velux, panneaux solaires, garage double, terrasse couverte et PAC ext. + cabanon de jardin + piscine ext. non chauffée, sur la parcelle N° 32 (surface 1133 m²), sise Haut du Village. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 20 m 85, largeur 10 m 80, hauteur 5 m 18, hauteur totale 6 m 82. Dimensions rez-inférieur: longueur 10 m 80, largeur 9 m 78, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50. Dimensions cabanon jardin: longueur 3 m, largeur 2 m, hauteur

2 m 40, hauteur totale 2 m 80. Dimensions piscine: longueur 5 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: matériaux: béton armé et brique TC, isolation périphérique. Façade: crépi minéral, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte brun foncé.

Dérogation requise: art. CA16 al. 5 - couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 août 2018 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 26 juin 2018

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérante: République et Canton du Jura, par l'Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: BIOTEC Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: suppression de 8 seuils sur la Scheulte afin de rétablir la migration piscicole et réactiver les processus hydromorphologiques, sur la parcelle N° 1002.10 (surface 200 m²), sise Scheulte, sortie direction Vicques. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2018 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 4 juillet 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Joray & Wyss SA, Rue Robert-Caze 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: agrandissement de l'usine existante comprenant la création de deux surfaces industrielles au 1^{er} étage, d'une nouvelle voie de fuite extérieure avec pose d'un escalier en façade Sud, d'un SAS d'entrée au rez-de-chaussée Nord, pose d'un montecharge/ascenseur hydraulique à l'intérieur, pose de deux monoblocs sur la toiture du rez-de-chaussée au Sud, pose de capteurs solaires photovoltaïques sur la toiture et construction d'un petit pont d'accès au Nord, sur la parcelle N° 5294 (surface 4818 m²), sise Rue Robert-Caze 3. Zone de construction: ABe: zone d'activités B secteur e. Plan spécial: plan spécial obligatoire N° 72 « Communance Sud - Secteurs ABe et ABf ».

Dimensions principales: longueur 65 m, largeur 25 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 7 m 60. Dimensions pont d'accès: longueur 7 m, largeur 2 m, hauteur 1 m.

Genre de construction: murs extérieurs: bois et panneaux sandwich. Façades: panneaux sandwich, couleur: idem existant. Couverture: tôles perforées/gravillons.

Chauffage: existant.

Dérogation requise: art. 16 des Prescriptions du plan spécial obligatoire N° 72 « Communance Sud - Secteurs ABe et ABf » - Alignements aux équipements.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 3 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Monsieur Jeandupeux Pierre-Alain, Rue des Bordgeais 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Jeandupeux Pierre-Alain, Rue des Bordgeais 7, 2800 Delémont.

Projet: démolition du mur de soutènement et de l'escalier existant pour l'agrandissement de la place de stationnement. Construction d'un nouveau mur de soutènement et d'un nouvel escalier, sur la parcelle N° 3206 (surface 1240 m²), sise Rue des Bordgeais. Zone de construction: HAd: zone d'habitation A secteur d.

Dimensions principales: selon plans.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: béton, couleur: gris.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 3 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Post Immobilier SA, W ankdorfalle 4, 3030 Berne. Auteur du projet: Losinger Marazzi SA, Aeschenvorstadt 55, 4051 Bâle.

Projet: démolition des bâtiments N° 4, 2A, 2B, 2C et 3; construction d'un complexe immobilier comprenant un parking souterrain, un fitness, un office de poste,

des surfaces commerciales, des locaux administratifs, un hôtel ainsi que des logements; Aménagement des espaces publics en surfaces minérales autour des bâtiments avec plantations et équipements publics, sur les parcelles N°s 804, 821 et 822 (surfaces respectives 6083, 149 et 1721 m²), sises Place de la Poste. Zone de construction: CCd: zone centre C secteur d.

Description: complexe immobilier - Bâtiment A.

Dimensions principales: longueur 111 m 50, largeur 48 m, hauteur 29 m 70, hauteur totale 29 m 70. Dimensions bâtiment B: longueur 38 m 65, largeur 20 m 10, hauteur 15 m 20, hauteur totale 15 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et verre. Façades: béton, verre, métal et enduit, couleur: gris (béton) et anthracite (métal). Couverture: étanchéité et gravier.

Chauffage: pompe à chaleur avec sondes géothermiques et chauffage à gaz en appoint.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 3 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Montavon Rémy et Bernadette, Route de Domont 46, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur et Madame Montavon Rémy et Bernadette, Route de Domont 46, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maisonnette de jardin, sur la parcelle N° 4061 (surface 672 m²), sise Route de Domont. Zone de construction: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 2 m 05, largeur 2 m 05, hauteur 1 m 84, hauteur totale 2 m 25.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: bois, couleur: mélèze. Couverture: onduline.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, Jusqu'au vendredi 3 août 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 juillet 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Madame Handrick Marie, Berlincourt 154, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: La Foyère SA, Rue des Tilleuls 12, 2873 Saulcy.

Projet: remplacement d'un chauffage électrique par un poêle à bois et aménagement d'un conduit de fumée en toiture, sur la parcelle N° 4267 (surface 1902 m²), sise Berlincourt 150. Au lieu-dit « Champ des Perches ». Zone de construction: zone Agricole.

Dimensions principales: inchangée. Remarques: conduit de fumée: longueur 1 m, diamètre: 80 mm.

Chauffage: poêle à bois.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 août 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 juillet 2018

Le Conseil communal

Muriaux / Les Emibois

Requérant: Yoann Bessire, Les Communances-Dessus 69, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Yoann Bessire, Les Communances-Dessus 69, 2360 Le Bémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 69: remplacement fenêtres et velux existants, mise aux normes STEP existante, ouverture de 2 velux et modifications en façades selon dossier déposé, transformation combles, complément chauffage, pose de panneaux solaires en toiture, isolation entre chevrons et nouvelle couverture + transformation bâtiment N° 70 (remise) + pose d'une barrière bois sur limite parcellaire (H: 1 m 20), sur la parcelle N° 601 (surface 2647 m²), sise Derrière chez Bourquard. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions remise (bâtiment N° 70): existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2018 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 28 juin 2018

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Porrentruy

Requérante: Société Cheba SA, Rue du Cornat 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Société Cheba SA, Rue du Cornat 2, 2800 Delémont.

Projet: construction de deux immeubles de trois appartements et d'une maison familiale. Ces travaux comprennent la construction de deux immeubles (A et B) de trois appartements avec garages et caves en sous-sol et d'une maison familiale (C) avec piscine (9 m 00 x 4 m). Les aménagements extérieurs seront composés de dalles de jardin, macadam et surface herbeuse et nouvelles plantations. Accès aux bâtiments A et B réalisé depuis le Chemin de l'Ermitage et accès au bâtiment C réalisé depuis la Route de Cœuve, sur la parcelle N° 3673 (surface 2585 m²), sise Chemin de l'Ermitage. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Dimensions immeuble A: longueur 18 m 25, largeur 10 m 05, hauteur à la corniche 6 m 90. Dimensions immeuble B: longueur 18 m 25, largeur 10 m 05, hauteur à la corniche 7 m. Dimensions immeuble C: longueur 14 m, largeur 9 m 56, hauteur à la corniche 6 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite, isolation périphérique 20 cm. Façades: revêtement, crépi minéral, teinte: blanc cassé. Toit: forme: toiture plate, couverture, étanchéité/gravillons, teinte: grise.

Chauffage: PAC air-eau.

Dérogation requise: art. 21 de la loi sur les forêts, RSJU - Construction située à moins de 30 mètres de la forêt.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 25 juin 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 août 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 29 juin 2018

Le Service UEI

Rebeuvelier

Requérant: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, entrée couverte, sous-sol partiel avec escalier accès ext., garage et PAC ext., sur la parcelle N° 1271 (surface 655 m²), sise La Condemne. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial La Condemne II.

Dimensions principales: longueur 14 m 10, largeur 9 m 30, hauteur 6 m 31, hauteur totale 8 m 24. Dimensions garage: longueur 6 m 82, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 02.08.2018 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 4 juillet 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Vanessa & Félicien Freléchoz, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, cheminée, place couverte et garage en annexe contiguë, et PAC ext., sur la parcelle N° 894 (surface 573 m²), sise Impasse du Rosé. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 18 m 45, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 83, hauteur totale 7 m 40. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 3 m 40, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 3 m 58, hauteur 3 m 82, hauteur totale 3 m 82.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: tuile béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 2 juillet 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du prochain départ en retraite du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels (70 % ou à convenir)

Mission: rattaché-e au Domaine Forêts et Dangers naturels de l'Office de l'environnement (ENV), le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en

valeur ses compétences et son autonomie. Il-elle sera chargé-e d'encadrer, d'orienter et de promouvoir la pratique de la sylviculture dans les forêts du canton (autorisations, aides financières, développement des pratiques et formation des acteurs, adaptation des forêts et développement qualitatif des peuplements). Il-elle veillera à la conservation de l'aire forestière en application de la législation (défrichements et compensations, autorisations, constatation des limites, procédures administratives et pénales).

Profil: diplôme d'ingénieur-e forestier-ère EPFZ ou HAFL ou Master en sciences de l'environnement avec spécialisation « forêt-paysage » ou formation et expérience jugées équivalentes. Certificat d'éligibilité ou formation forestière pratique au sens de la Loi fédérale sur les forêts. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Expérience et compétences avérées dans la pratique sylvicole. Bonnes connaissances en écologie forestière, méthodes de production et droit forestier relatif à la conservation des forêts. Intérêt pour le droit administratif et les procédures dans le domaine environnemental et de l'aménagement du territoire. Talent de communication et vulgarisation, aisance rédactionnelle. Aptitude à travailler de manière autonome, à assumer une fonction fréquemment exposée et à gérer les conflits. Très bonnes aptitudes en matière d'organisation, de planification et de gestion de projet, capacité d'analyse et de synthèse. Bonnes connaissances de l'allemand représentent un atout. Maîtrise des outils informatiques modernes.

Fonction de référence et classe de traitement: collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: à convenir

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mélanie Oriet, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels - Sylviculture et conservation », jusqu'au 17 août 2018.

www.jura.ch/emplois

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures



A la suite du prochain départ en retraite du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels (80 % ou à convenir)

Mission: rattaché-e au Domaine Forêts et Dangers naturels, le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences. Il-elle sera chargé-e de réaliser les planifications forestières nécessaires aux autorités cantonales (données de base, inventaires, cartographies) et de superviser les plans de gestion des propriétaires. Il-elle veillera à pérenniser et développer les infrastructures dans les forêts du canton (optimisation, priorisation et entretien du réseau de desserte, câble-grue). Il-elle collaborera à la promotion de l'économie forestière et du bois et assurera le suivi des investissements et de la gestion menée dans les forêts domaniales.

Profil: diplôme d'ingénieur-e forestier-ère EPFZ ou HAFL ou Master en sciences de l'environnement avec spécialisation « forêt-paysage » ou formation et expérience jugées équivalentes. Certificat d'éligibilité ou formation forestière pratique au sens de la Loi fédérale sur les forêts. Expérience et compétences avérées dans le domaine de l'ingénierie et de la planification forestière. Bonne compréhension et intérêt pour la propriété et l'économie forestières locales. Très bonnes aptitudes en matière de planification et gestion de projets, capacité d'analyse et de synthèse. Intérêt pour les aspects administratifs et rigueur dans le suivi de projets. Bonne communication orale, aptitude à motiver les acteurs et à vulgariser les travaux. Capacité à travailler de manière autonome et à définir les priorités. Bonnes connaissances de l'allemand représentent un atout. Maîtrise des outils informatiques modernes (géomatique).

Fonction de référence et classe de traitement: collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mélanie Oriet, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels - Planification et infrastructures », jusqu'au 17 août 2018.

www.jura.ch/emplois



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours le poste de

Directeur-trice de la division commerciale du CEJEF

Mission: rattaché à la direction générale du CEJEF, vous assurez la gestion pédagogique et administrative des filières de formation de la division. Vous assurez l'organisation et la coordination des prestations d'enseignement et veillez à la planification des besoins en ressources financières, matérielles et humaines. Vous assumez une fonction à responsabilités liée à la gestion administrative et à la conduite du personnel. Vous entretenez des relations avec les partenaires externes, en particulier avec les partenaires de la formation professionnelle commerciale. Vous êtes également en contact avec l'école obligatoire et les institutions de formation subséquentes. Vous participez aux groupes de travail cantonaux, intercantonaux et aux conférences de directeurs d'établissements. Vous assumez en principe une charge d'enseignement dont l'ampleur est à définir. En outre, à la demande de la direction générale du CEJEF, vous pouvez vous voir attribuer des mandats d'analyses ou de conduite de projets.

Profil: au bénéfice d'un Master universitaire et d'un brevet d'enseignement pour le secondaire II ou formation et expérience jugées équivalentes, vous possédez d'excellentes connaissances du système de formation. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication, ainsi que des compétences de gestion administrative, financière et en ressources humaines d'une entité d'environ une centaine de collaborateur-trice-s. Vous connaissez très bien le milieu lié aux domaines professionnels tertiaires. Par ailleurs, vous faites preuve d'un intérêt marqué pour la conduite de projets innovants et l'animation d'équipes pédagogiques. La maîtrise de l'allemand serait un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement: directeur-trice d'école IIIb/Classe 22.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Pascal Luthi, directeur général du CEJEF a.i., tél. 032 420 71 75 ou par courriel à jean-pascal.luthi@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Directeur-trice DIVCOM », jusqu'au 10 août 2018.

www.jura.ch/emplois

JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours pour son secteur d'hébergement (équipe mobile et appartements protégés) le poste suivant:

Infirmier (ère) spécialisé (e) en psychiatrie à 100 %

Mission: sous responsabilité médicale, prise en soins de personnes souffrant de troubles psychiatriques, à leur domicile (domicile propre ou appartement protégé). Cadre de référence: psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

Exigences: diplôme d'infirmier(ère) complété par un CAS en santé mentale ou titre jugé équivalent. Expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Capacité à fonctionner de façon autonome mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura. Permis de conduire.

Taux d'activité: 100% ou à convenir (minimum 80%).

Durée de l'engagement: indéterminée.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, responsable intersecteur de l'UAP, tél. 032 420 93 58) ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 25 juillet 2018 (date du timbre postal).



Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division artisanale, un poste d'

Accompagnateur-trice en formation transitoire (contrat d'une durée déterminée de 4 ans)

Mission: assurer la mise en place et la gestion des stages pour les préapprenanti-e-s en alternance par le biais de contacts avec les entreprises formatrices. Conseiller les préapprenanti-e-s dans la recherche de places d'apprentissage, en collaboration avec le responsable de domaine concerné à la division artisanale et les responsables de « mon app' ». Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans le monde du travail.

Taux d'activité: 60% à 80%.

Profil:

- formation de base obligatoire dans le secteur technique, artisanal, industriel ou de la construction;
- diplôme ES de maître-tresse socioprofessionnel-le, ou d'éducateur-trice social-e, ou formation pédagogique;
- expérience professionnelle de 2-4 ans minimum;
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: enseignant-e postobligatoire I/Classe 16, en fonction des titres.

Entrée en fonction: dès que possible.

Lieu de travail: Delémont, division artisanale du CEJEF.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuivies et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Accompagnateur-trice en formation transitoire », **jusqu'au 24 août 2018**.

www.cejef.ch, rubrique "Postes vacants"

Marchés publics
Appel d'offres
1. Pouvoir adjudicateur
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Commune de et à 2887 Soubey
Service organisateur/Entité organisatrice:
Voisard/Migy sàrl, à l'attention de Mauro Campolieti, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy, Suisse,
Téléphone: 032 466 22 62, Fax: 032 466.22.81,
E-mail: info@voisard-migy.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Courtemelon, 2852 Courtételle, Suisse,
Téléphone: 032 420 74 00, Fax: 032 420 74 01,
E-mail: pierre.simonin@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 24.07.2018

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.08.2018 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération.(mention Chemins vicinaux de Soubey, étape 2). Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 20.08.2018
1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Non

2. Objet du marché
2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
Commune de Soubey, Réfection des chemins vicinaux, 2^e étape

- 2.3 Référence / numéro de projet**
05.10 Chemins vicinaux de Soubey, 2^e étape
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:**
45000000 - Travaux de construction
Catalogue des articles normalisés (CAN):
111 - Travaux en régie,
112 - Essais,
113 - Installations de chantier,
211 - Fouilles et terrassements,
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,
222 - Pavages et bordures,
223 - Chaussées et revêtements,
237 - Canalisations et évacuation des eaux,
241 - Constructions en béton coulé sur place
- 2.6 Description détaillée du projet**
Elargissements et assainissements des chemins vicinaux en enrobé bitumineux, largeur 2.80 - 3.00 m. Longueur totale 7450 m.
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Commune de Soubey
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 12.11.2018, Fin: 29.11.2019
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre séparée pour une variante.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 12.11.2018 et fin 29.11.2019
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions / garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.6 Sous-traitance**
Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 11.07.2018
Prix: CHF 0.00
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
Voisard/Migy sàrl, à l'attention de
M. Mauro Campolieti, Route de Courgenay 18,
2900 Porrentruy, Suisse,
Téléphone: 032 466 22 62,
E-mail: *mcampolieti@voisard-migy.ch*
Dossier disponible à partir du: 13.07.2018
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 11.07.2018 à l'entité organisatrice (Voisar/Migy sàrl)
L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 4.5 Autres indications**
Une visite des lieux facultative est organisée le 13.07.2018. Le rendez-vous est fixé à 14h devant la salle communale de Soubey.
Veuillez nous préciser lors de l'inscription votre participation à la visite des lieux.
Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations indiquées dans le point 3.12
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal officiel du canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat de chemins de Envelier-Grande Schönenberg

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat de chemins de Envelier-Grande Schönenberg, en accord avec le Service cantonal de l'Economie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

1. Rapport technique, devis et liste des ouvrages
2. Projet général et périmètre/1:5000
3. Profils types/1:50
4. Situation tronçons 1 et 2/1:1000
5. Situation tronçon 3/1:1000
6. Situation tronçons 4, 5, 6 et 7/1:1000
7. Autorisation N° 524/2018 de police des eaux

Lieu de dépôt: Bureau communal de Val Terbi/ Vicques (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du jeudi 4 juillet 2018 au mardi 24 juillet 2018

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur

la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 24 juillet 2018 inclusivement, au bureau communal de Val Terbi.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Val Terbi, le 2 juillet 2018

Le comité du Syndicat de Envelier-Grande Schönenberg

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 580 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.- au plus.

Porrentruy, le 27 juin 2018

Corinne Suter
Juge civile



RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS



CEJEF

CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE



DIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL



DIVISION TECHNIQUE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE



DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION



DIVISION ARTISANALE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE

Vous débutez votre formation en août 2018 ?

Nous nous réjouissons de vous accueillir!

Les horaires de la rentrée se trouvent dès à présent sur le site internet www.cejef.ch

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire, le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une convocation personnelle directement depuis l'école.

Pour tout renseignement:
secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75